

**46) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - FIXATION DES TARIFS
2026**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-6,

Vu le Code des impositions sur les biens et les services et notamment ses articles L.454-60 à L. 454-62-1,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 10 avril 2025,

Considérant que la taxe sur la publicité extérieure mentionnée à l'article L. 454-39 du Code des impositions sur les biens et services est instituée par le Conseil municipal de la commune et affectée à cette dernière ;

Considérant que le Conseil municipal doit statuer sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) avant le 1^{er} juillet ;

Considérant que l'évolution annuelle ne peut être négative ;

Considérant que la commune de Bruay-la-Buissière est une commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui est membre d'un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à ce seuil ;

Considérant que rien ne s'oppose à cette demande ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DÉCIDE de faire application des dispositions de l'article L.454-62-1 du Code des impositions sur les biens et les services et de fixer un niveau différent de celui prévu aux articles L. 454-60 à L. 454-62 du même code.

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs, par m², de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2026 comme suit :

Pour les faces des dispositifs publicitaires et des préenseignes non numériques

Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	23,60€
Superficie supérieure à 50 m ²	48,80€

Pour les faces des dispositifs publicitaires et des préenseignes numériques

Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	60,70€
Superficie supérieure à 50 m ²	111,20€

Pour les ensembles de faces d'enseignes

Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	0,00€
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	42,10€
Superficie supérieure à 50 m ²	79,20€

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 10 avril 2025

Le Maire
Ludovic PAJOT*

La Secrétaire de séance
Lydie SURELLE



Département
Du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de
BETHUNE

Canton
de
BRUAY-LA-BUISSIERE

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq,

Le dix avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, Place Henri Cadot à BRUAY-LA-BUISSIERE en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic PAJOT**,

Etaient, en outre, présents :

Sandrine PRUD'HOMME, Jean-Pierre PRUVOST, Emilie BOMMART, Lysiane BERROYEZ, Bruno ROUSSEL, Lydie SURELLE, Henri LAZAREK, Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE-BENY, Jean-Marie LEGRU, Chantal FREMAUX, Chantal GODELLE-CAROUGE, Éric MAJCHROWICZ, Arnaud GAMOT, Maguy VANBELLINGEN, Jérémy DEGREAUX, Caroline BIEGANSKI, Thibaut MAYOLLE, Sabrina ROBAIL, Francis PARENTY, Manuel PICOT, Philippe PREUDHOMME.

Etaient excusées et avaient donné pouvoir :

Laurie TOURBIER-HOUZIAUX, Thierry FRAPPÉ, Ingrid KSIAZYK, Lisiane DEVILLIE, Daniel GODELLE.

Était excusé :

Laurent LUDWICZAK.

Etaient absents :

Philippe BOYAVAL, Patrick TOURTOY, Anne BUDYNEK, Chloé HOUYEZ, Arnaud VANDERHAEGHE, Marlène ZINGIRO-ROTAR, Pascal WALOTEK.

Mme Lydie SURELLE est élue secrétaire de séance.

Date de la convocation

Le 04 avril 2025

Date d'affichage

Le 04 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 35

Présents : 22

Votants : 27